

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION 03-2025-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION 03-2025-1

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 18 août 2025, le projet de résolution 03-2025-1 - Demande d'autorisation pour un projet d'ensemble visant la construction de deux habitations multifamiliales d'un maximum de sept logements par bâtiment sur les lots 4 224 312, 4 227 996 et 4 227 997, sur la rue Wilcox.

Cette résolution a été adoptée en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31) sanctionnée le 21 février 2024 et permet à la Ville d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur à certaines conditions.

Ses objets sont :

Objet	Zone concernée
D'autoriser la construction de deux bâtiments principaux destinés à être occupés par l'usage « Habitation multifamiliale » d'un maximum de sept logements par bâtiment alors que le règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit le contingentement à un usage « Habitation multifamiliale » dans la zone H417 et qu'il y a déjà un projet de construction en cours de réalisation	H417
D'autoriser l'aménagement de 10 cases de stationnement alors que le règlement prévoit un minimum de 14 cases (1 case/logement)	H417
D'autoriser l'absence d'un sentier de transport actif alors que le règlement prévoit l'aménagement d'un sentier de transport actif distinct des allées de circulation véhiculaire dans un projet d'ensemble	H417

Ce projet de résolution, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 9 septembre 2025 à 19 h**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse, un membre du conseil ou un employé municipal désigné par elle expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de résolution ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution, ainsi que le plan peuvent être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Ce projet de résolution, ainsi que le plan sont joints au présent avis.

Donné à Magog, le 27 août 2025

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière